

HUBER+SUHNER SA, Herisau

Rachat d'actions propres dans le but d'une réduction de capital sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Base juridique

Le 20 octobre 2021, le Conseil d'administration de HUBER+SUHNER SA, Degersheimerstrasse 14, 9100 Herisau («HUBER+SUHNER» ou la «Société») a approuvé le rachat d'actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune (les «Actions nominatives») pour un montant maximum de 5% du capital-actions, jusqu'au plus tard le 28 octobre 2024 (le «Programme de rachat»). Par conséquent, dans le cadre du montant maximum du programme de rachat d'actions, 1'010'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.25 peuvent être rachetées.

Le capital-actions de la Société qui s'élève à CHF 5'050'000.00 et est divisé en 20'200'000 Actions nominatives d'une valeur nominale CHF 0.25 chacune.

Le Conseil d'administration a l'intention de proposer à une ou plusieurs prochaines assemblées générales ordinaires de réduire le capital-actions en détruisant les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon le Swiss Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul HUBER+SUHNER pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres Actions nominatives en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des Actions nominatives HUBER+SUHNER sous le n° de valeur 3 038 073 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses Actions nominatives HUBER+SUHNER a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% sera déduit sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives HUBER+SUHNER et leur valeur nominale de CHF 0.25 («prix net») sera déduit à cette date. Sous réserve de cas spéciaux.

Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, sont formés à partir des cours des Actions nominatives HUBER+SUHNER négociées sur la première ligne.

Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé sur la différence (l'indisponibilité des réserves issue d'apport de capital) entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des Actions nominatives rachetées par HUBER+SUHNER auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

HUBER+SUHNER a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de HUBER+SUHNER des cours acheteurs pour les Actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne.

Convention de délégation

HUBER+SUHNER et la Banque Cantonale de Zurich ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich fait de façon indépendante des rachats en conformité avec les paramètres convenus entre HUBER+SUHNER et la Banque Cantonale de Zurich. Cependant, HUBER+SUHNER a le droit à tout moment de résilier cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du rachat

Le négoce des Actions nominatives HUBER+SUHNER interviendra sur la deuxième ligne à partir du 29 octobre 2021 et durera au plus tard jusqu'au 28 octobre 2024. HUBER+SUHNER se réserve le droit de mettre fin en tout temps au Programme de rachat et ne s'engage aucunement à acquérir des Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Publications des transactions

HUBER+SUHNER communiquera régulièrement l'évolution du Programme de rachat d'Actions nominatives sur son site Internet à l'adresse suivante: <https://www.hubersuhner.com/en/company/investors/share-information>

Volume maximal journalier de rachat

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué à l'adresse internet suivante de la Société: <https://www.hubersuhner.com/en/company/investors/share-information>

Impôts et prélèvements

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence (l'indisponibilité des réserves issue d'apport de capital) entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale.

Sous réserve de cas spéciaux. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'intention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

En principe, les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de la restitution (art. 21 LIA) et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt.

Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a) Actions détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de

rachat et la valeur nominale des actions sera imposable (l'indisponibilité des réserves issue d'apport de capital). Sous réserve de cas spéciaux. Est déterminante pour le calcul de l'impôt sur le revenu la part du prix de rachat soumise à l'impôt anticipé selon le décompte de Bourse.

b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au programme de rachat.

3. Droits et taxes

Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses Actions nominatives. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

Informations non publiques

HUBER+SUHNER certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Actions nominatives propres

En date du 26 octobre 2021 HUBER+SUHNER détenait, en position propre 751'640 Actions nominatives. Cela correspond à 3.72% des droits de vote et du capital-actions inscrits au Registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les annonces publiées jusqu'au 26 octobre 2021 les actionnaires suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de HUBER+SUHNER:

Ernst Göhner Stiftung, Artherstrasse 19, 6301 Zug (détenteur direct: EGS Beteiligungen AG, Dufourstrasse 31, 8008 Zurich)¹:
9.23% du capital et des droits de vote²

Hoffmann-Suhner Sylvia:

6.18% du capital et des droits de vote²

Ruedi Huber, Balgach, Suisse, Helene Huber, Heerbrugg (Au SG), Suisse, Nick Huber, Balgach, Suisse, Luc Hubeli, Zurich, Suisse, Tim Hubeli, Heerbrugg (Au SG), Suisse, Erik Daniel Huber, Balgach, Suisse, Nicklaus Hans Huber, Balgach, Suisse, Thibault Huber, Balgach, Suisse, Gian Huber, Balgach, Suisse, Erbengemeinschaft Hans Huber (détenteur direct: Huwa Finanz- und Beteiligungs AG, Au (SG), Suisse)³:
3.25% du capital et des droits de vote²

HUBER+SUHNER n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

¹ Pour plus de détails, voir l'annonce publiée le 15 novembre 2017

² Selon le rapport annuel 2020 de HUBER+SUHNER

³ Pour plus de détails, voir l'annonce publiée le 1 septembre 2018

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative HUBER+SUHNER SA
3 038 073 / CH0030380734 / HUBN

Action nominative HUBER+SUHNER SA (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
114 146 685 / CH1141466859 / HUBNE

Cet avis ne constitue pas un prospectus.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.